

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 06 MARS 2023

Le 13 avril 2023, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane MM : CATHERINET David, DUBOIS Bruno, GOURVENEC David, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

Excusé ayant donné procuration : M. MEYER Laurence, à M. LEMAZURIER Joël, M. CARRET Julien à Mme LE TURNIER Lydie.

Excusé : M. HOSPOD Jean-Jacques

A été nommé secrétaire de séance : M. CATHERINET David

Approbation procès-verbal du 06 mars 2023

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 est adopté.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Délibération n°20230401

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°20201012DEL14 du Conseil Municipal du 12 octobre 2020,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : PREND ACTE des décisions suivantes :

Décision N°2022-05-01

Date : 13/05/2022

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de M. Jean-Claude CHERY, pour une durée de 30 ans.

Décision N°2022-07-01

Date : 25/07/2022

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de M. Jean-Paul LAUNAY, pour une durée de 50 ans.

Décision N°2022-12-01

Date 15/12/2022

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de Mme Chantal PEPION épouse DIBA, pour une durée de 30 ans.

Décision N°2022-12-02

Date 15/12/2022

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de Mme Evelyne DELAUNAY, pour une durée de 15 ans.

Décision N°2023-01-01

Date : 03/01/2023

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal (cimetière paysager), au nom de Mme Martine BOUCHARD épouse SEJET, pour une durée de 50 ans.

Décision N°2023-01-02

Date : 03/01/2023

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal (cimetière paysager), au nom de M. Thierry SWYNGHEDAWE, pour une durée de 15 ans.

Décision N°2023-03-01

Date : 24/03/2023

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal (cimetière paysager), au nom de Mme Marie Pierre ERMINE, pour une durée de 50 ans.

FINANCES

2. Acquisition – Cession de véhicule - Délibération n°20230402

Monsieur le Maire rappelle les difficultés récurrentes rencontrées sur le tracteur MC CORMICK acheté par la commune en 2021. Les garanties liées à ce véhicule arrivant à échéance et compte-tenu de l'insatisfaction apportée par ce tracteur, il est proposé de le céder au garage GUYOT PINAULT et d'en acheter un nouveau de marque LANDINI. Il s'agit d'un véhicule neuf avec une puissance de 85 CV. Le montage du chargeur neuf ainsi que la 1^{ère} révision sont inclus dans le prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'achat d'un véhicule neuf de marque LANDINI, pour un montant de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC.
- La cession du véhicule de marque MC CORMICK, au garage GUYOT PINAULT pour un montant de 39 600 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3. Adoption des Comptes de Gestion – année 2022 - Délibération n°2023003

Madame LE TURNIER, après avoir présenté les résultats comptables de l'année 2022, indique que les comptes de gestion du receveur sont conformes aux écritures comptables de M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 27/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion de l'année 2022.

4. Adoption des comptes administratifs – année 2022 - Délibération n°20230404

Monsieur le Maire personnellement concerné par l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Madame LE TURNIER, Adjointe aux finances donne lecture des comptes administratifs 2022 des budgets annexes Lotissement du Clos Terrier, Lotissement Hameau de Perhan, et du budget principal, établis par M. LEMAZURIER, Maire de la commune, et arrêtés comme suit :

Budget annexe Lotissement du Clos Terrier :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultats de l'exercice : 0 €

Report Année N-1 : 0 €

Résultats cumulés au 31/12/2022 : 0 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultats de l'exercice : 0 €

Report Année N-1 : - 49 729.08 €

Résultats cumulés au 31/12/2022 : - 49 729.08 €

Budget annexe Lotissement Hameau de Perhan :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 118 446.25 €

Recettes : 179 004.41 €
Résultats de l'exercice : 60 558.16 €
Report Année N-1 : 0 €
Résultats cumulés au 31/12/2022 : 60 558.16 €

Section d'investissement :

Dépenses : 67 860.91 €
Recettes : 118 446.25 €
Résultats de l'exercice : 50 585.34 €
Report Année N-1 : - 118 446.25 €
Résultats cumulés au 31/12/2022 : - 67 860.91 €

Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 080 233.26 €
Recettes : 1 275 633.76 €
Résultats de l'exercice : 195 400.50 €
Report Année N-1 : 486 901.65 €
Résultats cumulés au 31/12/2022 : 682 302.15 €

Section d'investissement :

Dépenses : 520 389.91 €
Recettes : 599 056.94 €
Résultats de l'exercice : 78 667.03 €
Report Année N-1 : - 259 376.81 €
Résultats cumulés au 31/12/2022 :- 180 709.78 €
Restes à réaliser :
Dépenses : 156 743.19 €
Recettes : 127 497.83 €
Soit un total cumulé au 31/12/2022 : - 209 955.14 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 27/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs de l'année 2022 tels que présentés précédemment.

5. Affectation des résultats – année 2022 - Délibération n°20230405

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs 2022 ont été adoptés et qu'il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats des différents budgets.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 aux BP 2023 comme suit :

Budget annexe Lotissement Hameau du Clos Terrier :

Résultat de fonctionnement :
Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur reporté : 0 €
Résultat à affecter : 0 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : - 49 729.08 €
Besoin de financement : 49 729.08 €
Affectation des résultats : déficit reporté en investissement compte 001 : 49 729.08 €

Budget annexe Lotissement Hameau de Perhan :

Résultat de fonctionnement :
Résultat de l'exercice : 60 558.16 €
Résultat antérieur reporté : 0 €
Résultat à affecter : 60 558.16 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : - 67 860.91 €
Besoin de financement : 67 860.91 €
Affectation des résultats : déficit reporté en investissement compte 001 : 7 302.75 €

Budget Principal :

Résultat de fonctionnement :
Résultat de l'exercice : 195 400.50 €
Résultat antérieur reporté : 486 901.65 €
Résultat à affecter : 682 302.15 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : - 180 709.78 €
Total Restes à réaliser : - 29 245.36 €
Besoin de financement : 209 955.14 €

Affectation des résultats :
Résultat reporté en investissement (R001) : 180 709.78 €
Couverture du besoin de financement (R1068) : 209 955.14 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 472 347.01 €

6. Vote des taux de fiscalité directe – année 2023 - Délibération n°20230406

Madame LE TURNIER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire souligne que les bases prévisionnelles sont augmentées cette année de 7% entraînant de fait une augmentation des taxes foncières. Il indique que compte-tenu de l'augmentation actuelle du coût de la vie, il ne souhaite pas alourdir les charges des ménages et propriétaires fonciers et propose donc de ne pas augmenter les taux en 2023. Cette décision est possible du fait des finances saines de la commune. Il ajoute que les investissements proposés au budget primitifs sont équilibrés par un autofinancement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les taux de fiscalité 2022, pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.65 %

7. Approbation des budgets primitifs 2023 - Délibération n°20230407

Madame LE TURNIER présente les projets de budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Les budgets sont présentés en équilibre, comme suit :

Budget annexe Lotissement Hameau du Clos Terrier :

Section de fonctionnement équilibrée à 49 729.08 €
Section d'investissement équilibrée à 99 458.16 €

Budget annexe Lotissement Hameau de Pérhan :

Section de fonctionnement équilibrée à 169 073.41 €

Section d'investissement équilibrée à 135 721.82 €

Budget principal :

Section de fonctionnement équilibrée à 1 691 948.68 €

Section d'investissement équilibrée à 829 009.08 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs de l'année 2023, tels que présentés.

8. Modification participation frais de scolarité – commune d'Evriguet - Délibération n°20230408

Une erreur s'étant glissée dans le domicile d'un élève listé par l'école publique, la participation financière de la commune d'Evriguet s'en trouve modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau montant de participation de la commune d'Evriguet aux frais de scolarité 2022/2023 comme suit : Elèves élémentaires = 4 041.51 €, élèves maternelles = 7 118.13 € soit un total de 11 159.64 €.

9. Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé SPS – restaurant scolaire communal - Délibération n°20230409

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Quatre bureaux d'études ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société QUALICONSULT de SAINT GREGOIRE pour un montant de 3 386.40 € TTC. Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société QUALICONSULT pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement du futur restaurant scolaire communal.

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à la société QUALICONSULT la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement du restaurant scolaire communal pour un montant de 3 386.40 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

10. Attribution de la Mission Contrôle technique – restaurant scolaire communal - Délibération n°20230410

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée afin de retenir un bureau de contrôle dans le cadre de l'aménagement du restaurant scolaire communal. Trois bureaux d'études ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société QUALICONSULT de SAINT GREGOIRE pour un montant de 5 280.00 € TTC. Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société QUALICONSULT pour assurer la mission de contrôle technique (Missions L, SEI, HAND, PS et LE) pour l'aménagement du futur restaurant scolaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à la société QUALICONSULT la mission de contrôle technique pour l'aménagement du restaurant scolaire communal pour un montant de 5 280.00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

11. Travaux en régie - Installation de panneaux routiers et de signalisation en campagne - Délibération n°20230311

Monsieur SIMON indique que des travaux sont à prévoir au niveau de la voirie concernant l'installation de panneaux routiers (limitation 50 km/h) dans les villages ainsi que la pose de panneaux indicatifs des numéros de rues également en campagne.

Des devis ont été sollicités pour la fabrication et la fourniture des poteaux et panneaux. Les devis les moins disant s'élevaient à 4 407.38 € TTC pour la société BRAJEUL et 1 974.55 € pour la société GIROD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux tels que présentés et qui seront réalisés en régie par le personnel du service technique communal,
- d'approuver les devis des sociétés BRAJEUL et GIROD
- d'autoriser M. le Maire à signer ces devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

URBANISME

12. - Délibération n°20230312

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU. Un premier débat a eu lieu en Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2017 et a donné lieu à la délibération n°20171107DEL1. Suite à l'arrêt de ce 1^{er} projet un avis négatif a été rendu par le Préfet du Morbihan.

Aussi, par délibération en date du 31/08/2020, le Conseil Municipal a décidé de tenir compte des avis émis par les différents organismes interrogés et a retravaillé le projet de PLU ainsi que les orientations générales du PADD.

Un premier débat en Conseil Municipal sur ce second PADD a eu lieu le 18/07/2022. Des ajustements étant intervenus depuis suite à une réunion des Personnes Publiques Associées le 08/02/2023, le nouveau PADD est soumis à nouveau à débat.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD qui n'a reçu aucune opposition spécifique.

13. - Délibération n°20230313

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes concernant l'acquisition par des particuliers, de délaissé de voirie, dans les villages suivants : LEUCADEUC, COUROUSSAINE, TREGLION et LA VILLE GRIGNON.

Il indique qu'il s'agit de chemins ou impasses ne servant plus à la circulation et qui pourront être déclassés après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le principe de cession de délaissé de voirie à :

- Mme MARIN et Mme CHAREYRE, à LA VILLE GRIGNON
- M. RIVIERE, à LEUCADEUC
- M. PRIN, à LEUCADEUC
- Mme MARTIN DIAS à COUROUSSAINE
- M. RUSQUET à TREGLION

au prix de 0.30 € / m².

Ces cessions seront autorisées sous réserve que les acquéreurs s'engagent à prendre à leur charge :

- les frais de géomètre liés à la division parcellaire et bornage des voies délaissées,
- les frais du commissaire enquêteur liés à l'enquête publique
- les frais de notaire liés à l'enregistrement des actes de vente

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus de Ploërmel Communauté ont refusé en bloc le budget du Pays de Ploërmel qui n'a donc pas été approuvé. La raison principale étant le doublement de la participation financière de Ploërmel Communauté à cette instance.
- Monsieur le Maire informe les élus d'une réflexion en cours sur la mise en place de badges à destination des usagers des déchetteries, par le SMICTOM centre Ouest, avec un nombre limité d'accès à l'année.
- Les élus sont informés de la convocation par M. le Préfet, d'un Conseil Municipal le 9 juin 2023, ceci afin de désigner les délégués et suppléants qui procéderont à l'élection des sénateurs.

Fait à Guilliers, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Joël LEMAZURIER



Le Secrétaire de Séance,

David CATHERINET

